



AXA BELGIUM FUND SA

Sicav de droit belge

(Cat.: placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE)
Place du Trône 1, 1000 Bruxelles
RPR Bruxelles 0453.689.685

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES COMPARTIMENTS 'EQUITY WORLD TALENTS', 'EQUITY EUROZONE', 'BONDS EUROZONE', 'FoF GROWTH SELECTION' ET 'FoF PATRIMONIAL SELECTION'

Les actionnaires des compartiments 'Equity World Talents', 'Equity Eurozone', 'Bonds Eurozone', 'FoF Growth Selection' et 'FoF Patrimonial Selection' sont invités à assister aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui se tiendront le 28 novembre 2018 à 10h pour le compartiment 'Equity World Talents', à 10.15 h pour le compartiment 'Equity Eurozone', à 10.30 h pour le compartiment 'Bonds Eurozone', à 10.45 h pour le compartiment 'FoF Growth Selection' et à 11 h pour le compartiment 'FoF Patrimonial Selection', au siège social de la Société, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant, sous la condition suspensive de l'accord de la FSMA.

1. Fusion par absorption des compartiments 'Equity World Talents' et 'Equity Eurozone' par le compartiment 'FoF Growth Selection'

COMPARTIMENT À ABSORBER	AGE		COMPARTIMENT ABSORBANT	AGE
AXA B Fund – Equity World Talents	28/11/2018 à 10 h	→	AXA B Fund – FoF Growth Selection	28/11/2018 à 10.45 h
AXA B Fund – Equity Eurozone	28/11/2018 à 10.15 h			

La fusion proposée résulte de la constatation par le conseil d'administration que les actifs nets des compartiments 'Equity World Talents' et 'Equity Eurozone' sont devenus trop faibles pour assurer une gestion optimale des actifs de ces compartiments et que les frais de fonctionnement pénalisent les actifs de ces compartiments.

Par ailleurs, étant donné l'augmentation potentielle des actifs sous gestion induite, la fusion devrait permettre une gestion plus rationnelle et efficiente du compartiment absorbant.

2. Fusion par absorption du compartiment 'Bonds Eurozone' par le compartiment 'FoF Patrimonial Selection'

COMPARTIMENT À ABSORBER	AGE		COMPARTIMENT ABSORBANT	AGE
AXA B Fund – Bonds Eurozone	28/11/2018 à 10.30 h	→	AXA B Fund – FoF Patrimonial Selection	28/11/2018 à 11 h

Cette fusion proposée résulte également de la constatation par le conseil d'administration que les actifs nets du compartiment 'Bonds Eurozone' sont devenus trop faibles pour assurer une gestion optimale des actifs de ce compartiment et que les frais de fonctionnement pénalisent les actifs de ce compartiment.

Par ailleurs, étant donné l'augmentation potentielle des actifs sous gestion induite, la fusion devrait permettre une gestion plus rationnelle et efficiente du compartiment absorbant.

A. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après:

- Le projet de fusion, établi sous forme d'acte sous seing privé par le conseil d'administration contenant les mentions prescrites par l'article 167 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (l' « AR du 12 novembre 2012 »), a été déposé le 16 octobre 2018 au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.
- Le rapport du dépositaire, établi conformément à l'article 171 de l'AR du 12 novembre 2012.
- Le rapport du commissaire concernant le projet de fusion, établi conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la société et auprès de l'établissement en charge du service financier.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices sociaux de la société ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et un état comptable arrêté conformément à l'article 697, §2, 5° du Code des Sociétés des compartiments concernés sont également mis à la disposition aux mêmes adresses.

B. Propositions de résolutions:

1) Proposition de fusion par absorption des compartiments 'Equity World Talents' et 'Equity Eurozone' par le compartiment 'FoF Growth Selection':

Proposition d'approbation de la fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine des compartiments 'Equity World Talents' et 'Equity Eurozone' par le compartiment 'FoF Growth Selection' et ce sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des compartiments à absorber et absorbant.

2) Proposition de fusion par absorption du compartiment 'Bonds Eurozone' par le compartiment 'FoF Patrimonial Selection':

Proposition d'approbation de la fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment 'Bonds Eurozone' par le compartiment 'FoF Patrimonial Selection' et ce sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires du compartiment à absorber et absorbant.

3) Détermination du rapport d'échange et indemnisation des actionnaires des compartiments à absorber:

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création d'actions des compartiments absorbants, à titre de rémunération du transfert du patrimoine des compartiments à absorber.

Le nombre d'actions du compartiment absorbant à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante:

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = Le nombre d'actions nouvelles à obtenir*
	B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber
	C = la valeur nette d'inventaire** par action du compartiment à absorber et à dissoudre
	D = la valeur nette d'inventaire** par action du compartiment absorbant
<p>* Il sera attribué un nombre d'actions arrondi à 2 décimales. Les actionnaires possédant au moins une action des compartiments à absorber recevront au moins une action du compartiment absorbant et pourront s'ils le souhaitent obtenir sans frais (sauf taxes éventuelles) demander le remboursement de leurs fractions d'actions en liquidités.</p> <p>** Il s'agit de la valeur nette d'inventaire qui sera calculée le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui est appelée à approuver définitivement la fusion. En vue de faciliter le bon déroulement de la fusion, l'exécution des demandes de souscription, de rachat et de conversion des compartiments concernés par la fusion sera suspendue immédiatement après le jour (et l'heure) de clôture, tel que prévu pour chaque compartiment au prospectus, qui précède immédiatement le quatrième jour bancaire ouvrable avant la fusion.</p>	

4) Décharge: proposition d'accorder décharge complète et illimitée aux mandataires spéciaux et au Commissaire.

5) Pouvoirs: proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Le rapport d'échange sera calculé à la date des assemblées générales extraordinaires appelées à approuver la fusion.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion (tant des compartiments à absorber que des compartiments absorbants) seront suspendues le cinquième jour bancaire ouvrable avant la date à laquelle le rapport d'échange sera calculé, à savoir à partir du 21 novembre 2018 à 12h00. La suspension prendra fin dès la date effective de la fusion, à savoir le 6 décembre 2018. Au cas où la fusion ne serait pas approuvée, la suspension prendra fin le jour bancaire ouvrable suivant les assemblées générales extraordinaires, à savoir le 29 novembre 2018.

Les actionnaires des compartiments à absorber qui n'acceptent pas les modifications engendrées par les fusions proposées ont la possibilité d'exiger le remboursement de leurs actions ou la conversion dans un autre compartiment d'AXA B FUND sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts éventuels) à partir de cette publication jusqu'au 21 novembre 2018.

Les résolutions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la société.

Les actionnaires qui désirent assister aux assemblées générales extraordinaires ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions des statuts relatives au dépôt d'actions et à la représentation. Ils doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le Conseil d'Administration. Ce formulaire peut être obtenu au siège social de la Société et auprès de l'établissement en charge du service financier, AXA Bank Belgium, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles (siège administratif: Grotesteenweg 214 à 2600 Berchem). Les actions et les procurations doivent être déposées au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée au siège de la Société ou auprès de l'établissement en charge du service financier.

Le prospectus (en néerlandais), les documents d'informations essentielles (en français et en néerlandais), les rapports périodiques les plus récents (en français), le projet de fusion (en néerlandais) et le document d'information visé par l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012 (en français et en néerlandais), peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société et auprès de l'établissement en charge du service financier.

Le service financier est assuré par AXA Bank Belgium SA, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles (siège administratif: Grotesteenweg 214 à 2600 Berchem).

Le Conseil d'Administration de la Société